



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15/02/2024

Date de convocation : 09/02/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élue : Adeline DURAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionnel RICHARD, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE

Étaient excusés : Delphine CHILLET ; Guillaume SOUBEYRAND,

N° 01.02.24

OBJET : APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ABANDON DE LOYERS DUS A LA COMMUNE DE COISE PAR LA SOCIETE KICALA EN RAISON DE L'IMPOSSIBILITE D'EXERCER CAUSE TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Coise loue des locaux pour des activités à caractère professionnel. Le restaurant faisant l'objet de travaux, la société KICALA gérée par Mme FILLON se voit dans l'impossibilité d'exercer son activité.

Par conséquent il est proposé un abandon de loyers selon les modalités suivantes :

Entreprise	Mois	Montant
Restaurant « LA PETITE MAISON » Société KICALA	JANVIER	581.20 €
	FEVRIER	581.20 €
	MARS	581.20 €
	AVRIL	581.20 €
	MAI	581.20€
	JUIN	581.20€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'abandon des loyers dus à la commune de Coise selon les modalités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 069-216900621-20240215-01_02_24-DE



1°- APPROUVE la proposition d'abandon de loyers dus à la commune de Coise selon les modalités ci-dessus. La commune ne réclamera pas les loyers des mois concernés.

2°- CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le receveur, chacun en ce qui les concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

3°- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BONNIER

La secrétaire de séance,
Adeline DURAND

